



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE VAUCLUSE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

**N° 044– AOUT 2019**

**PUBLICATION : 27 AOUT 2019**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

**AOUT 2019  
N° 044**

**PUBLICATION LE 27 AOUT 2019**

## **DELEGATIONS DE SIGNATURE**

PAGE 1        arrêté du 26 août 2019 donnant délégation de signature à M. Eric ARELLA, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional à Marseille

PAGE 4        arrêté du 26 août 2019 donnant délégation de signature à M. le colonel Jean-Christophe LE NEINDRE, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse, pour procéder à l'immobilisation provisoire des véhicules ou à la mise en fourrière, à la suite d'une infraction grave



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tel: 04 88 17 83 17  
courriel: sylvie.reynier@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTE  
du 26 AOUT 2019

donnant délégation de signature à M. Eric ARELLA,  
inspecteur général des services actifs  
de la police nationale,  
directeur interrégional de police judiciaire  
directeur du service régional à Marseille.

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

- VU le décret n° 2003-390 du 24 avril 2003 portant création des directions interrégionales de la police judiciaire et relatif à l'organisation des services territoriaux de police judiciaire de la police nationale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;
- VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale modifié par l'arrêté ministériel du 22 novembre 2007 ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mars 2015 nommant M. Eric ARELLA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la police technique et scientifique à Ecully, en qualité de directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional à Marseille, promu au grade d'inspecteur général des services actifs de la police nationale par arrêté du ministère de l'intérieur en date du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;
- VU l'arrêté ministériel n° U14735620022277 du 21 juin 2019 portant nomination de M. Philippe FRIZON, commissaire divisionnaire, directeur interrégional adjoint de police judiciaire, directeur adjoint du service régional de police judiciaire à Marseille ;
- VU la décision du 10 juillet 2014 du Ministère de l'intérieur modifiant la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant délégation de signature (direction centrale de la police judiciaire) ;
- VU le courrier en date du 04 juin 2015 par lequel le directeur interrégional de la police judiciaire à Marseille sollicite l'octroi d'une délégation de signature en sa faveur, mais également en faveur du directeur interrégional adjoint, en matière de sanctions disciplinaires ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Eric ARELLA, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional à Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux personnels actifs du corps d'encadrement et d'application de la police nationale, aux personnels administratifs de catégorie C et aux agents spécialisés de police technique et scientifique affectés dans le département de Vaucluse et relevant de son autorité.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric ARELLA, la délégation qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Philippe FRIZON, commissaire divisionnaire, directeur interrégional adjoint de police judiciaire à Marseille.

**ARTICLE 3** : L'arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Eric ARELLA, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional à Marseille est abrogé.

**ARTICLE 4** : M. le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, M. le directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional à Marseille, et M. le directeur interrégional adjoint de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 26 AOUT 2019

Le préfet,



Bertrand GAUME



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tel : 04 88 17 83 17  
courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

26 AOUT 2019

du

donnant délégation de signature  
à M. le colonel Jean-Christophe LE NEINDRE,  
commandant le groupement de gendarmerie départementale de  
Vaucluse, pour procéder à l'immobilisation provisoire des véhicules  
ou à la mise en fourrière, à la suite d'une infraction grave.

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la route et notamment son article L.325-1-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 28 mars 2011 ;

VU l'ordre de mutation n° 5839 du 23 janvier 2019 nommant M. le colonel Jean-Christophe LE NEINDRE, en qualité de commandant de groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse, à compter du 01 août 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe LE NEINDRE, colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation (art. L.325-1-2 du Code de la route).

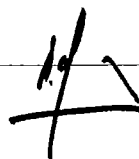
En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jean-Christophe LE NEINDRE, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse, cette délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel Hubert MÉRIAUX, commandant en second du GGD-84, ou le lieutenant-colonel Patrice GANZIN, officier adjoint commandement, ou le chef d'escadron Sylvain DORR, officier adjoint police judiciaire du GGD-84, ou le lieutenant-colonel Christophe BAILET, officier adjoint renseignement, ou le capitaine Serge REBOUL, commandant le CORG AVIGNON ou le capitaine Jean-Pierre AYASSA, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de Vaucluse, ou le capitaine Jean-Bernard OUDIN, commandant en second de l'escadron départemental de sécurité routière de Vaucluse, ou le lieutenant Frédéric BOETS, commandant la brigade départementale de renseignements et d'informations judiciaires de Vaucluse.

ARTICLE 2 : Un compte-rendu trimestriel sera adressé par le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse, au directeur de cabinet du préfet de Vaucluse.

ARTICLE 3 : L'arrêté du 7 août 2019 donnant délégation de signature à M. le colonel Jean-Christophe LE NEINDRE, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse, pour procéder à l'immobilisation provisoire des véhicules ou à la mise en fourrière, à la suite d'une infraction grave est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 26 AOUT 2019  
Le préfet,



Bertrand GAUME